

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.067

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 13 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 06 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 06 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S , M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. René-Luc CHABASSE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Pierre PAPEIX.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DU PROGRAMME IMMOBILIER DE LA COOPERATIVE VENDÉENNE DU LOGEMENT ET D'HABITAT 17, SITUÉ RUE LEONARD DE VINCI, RUE FRANCOIS 1^{er} ET RUE DE LA RENAISSANCE À ROYAN

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : 2 CONTRE
25 POUR

Par une délibération du 23 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner au profit de La Coopérative Vendéenne du Logement, en partenariat avec Habitat 17, les parcelles situées rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan, cadastrées AZ n°451, n°452, et une partie des parcelles cadastrées AZ n°453 et n°456, représentant une unité foncière totale d'environ 3 662 m², sous réserve de bornage, au prix de 811 700 euros HT, pour la réalisation d'un ensemble immobilier, composé de 30 logements, répartis comme suit :

- 15 logements locatifs sociaux dans un immeuble R+2,
- 15 maisons individuelles en R+1, dont :
 - 10 destinées à de la location-accession
 - 5 à de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Par un courrier du 26 mars 2018, La Coopérative Vendéenne du Logement et Habitat 17 ont demandé à la commune si elle serait intéressée par l'acquisition d'un local disponible au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur ce site, il a été demandé à la Coopérative Vendéenne du Logement et à Habitat 17, le 30 mars 2018, d'adresser à la Ville une proposition technique et financière pour la réalisation de cette opération.

Le 3 avril 2018, la Coopérative Vendéenne du Logement et Habitat 17, après une étude rapide, ont estimé le prix de ce local à 634 000 euros TTC, dans une configuration classique.

Afin d'affiner l'élaboration et l'estimation financière de ce projet, un cahier des charges précisant les surfaces, les finitions souhaitées et les spécificités techniques liées à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, sera élaboré.

Le Conseil Municipal sera donc conduit à délibérer ultérieurement pour approuver les conditions d'acquisition et de réalisation de ces locaux.

Par ailleurs, pour assurer l'équilibre financier de l'opération immobilière, La Coopérative Vendéenne du Logement et Habitat 17 ont souhaité apporter une modification à leur proposition initiale, soit la construction de 5 maisons destinées à de la location-accession au lieu de 10 et de 10 maisons destinées à de l'acquisition en VEFA, au lieu de 5.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe à la proposition de la Coopérative Vendéenne du Logement et d'Habitat 17 pour acquérir des locaux en VEFA au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif, destiné à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les courriers de La Coopérative du Logement, en date des 26 mars et 3 avril 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable de principe à la proposition de la Coopérative Vendéenne du Logement et d'Habitat 17, pour l'acquisition, par la Ville, de locaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), destinés à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif du projet

immobilier situé rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan,

- que le Conseil Municipal délibèrera ultérieurement pour approuver les conditions d'acquisition et de réalisation de ces locaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,

- d'approuver la modification de la proposition initiale de la Coopérative Vendéenne du Logement pour la construction, sur ce site, de trente logements répartis comme suit :

- 15 logements locatifs sociaux dans un immeuble R+2,
- 15 maisons individuelles en R+1, dont :
 - 5 destinées à de la location-accession (au lieu de 10 initialement)
 - 10 à de l'acquisition en VEFA (au lieu de 5 initialement).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

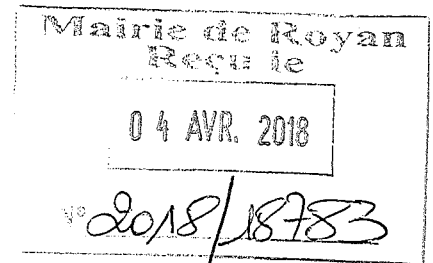
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2018

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 18 avril 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH





Hôtel de Ville de ROYAN
A l'attention de Monsieur Le Maire

Coopérative Vendéenne du LOGEMENT



80 avenue de Pontailiac – CS N°80218
17205 ROYAN cedex

Objet : terrain Renaissance

*Demande Comunal
copie M. Le Maire
M. Roy dans
M. Caumont
M. Cléber.*

Le 3 Avril 2018,

Monsieur le Maire,

Nous venons de recevoir votre courrier en date du 30 Mars.

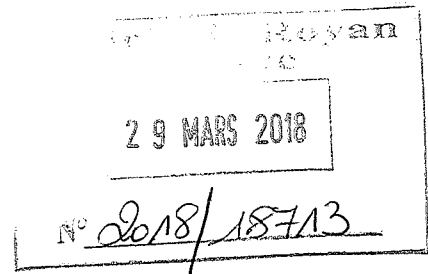
Pour répondre à votre souhait concernant un cabinet médical, une première étude rapide fait ressortir un prix de 634 000€ TTC pour une configuration classique.
Pour affiner l'élaboration et l'estimation financière de ce projet, Habitat 17 aura besoin d'un cahier des charges précis (surfaces, finitions souhaitées, spécificités techniques liés à l'environnement médicale...).

D'autre part, pour répondre favorablement à votre demande, nous souhaitons apporter une modification à notre proposition : changement de destination des logements : 10 vefa et 5 psla.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

A La Roche sur Yon,

Le Directeur
de La Coopérative vendéenne du logement
Philippe HUBAULT



Hôtel de Ville de ROYAN
A l'attention de Monsieur Le Maire

Coopérative Vendéenne du LOGEMENT



*suivi
copie
M. Le Maire
17 Royan*

80 avenue de Pontailiac – CS N°80218
17205 ROYAN cedex

Objet : terrain Renaissance

Le 26 Mars 2018

Monsieur le Maire,

Nous venons de recevoir la délibération adoptée par le Conseil Municipal de Royan concernant « La Renaissance » et nous vous en remercions.

Nous voulions vous informer que l'immeuble contient un local disponible au rez de chaussée et savoir si vous étiez intéressé par une éventuelle acquisition.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

A La Rochelle,

A La Roche sur Yon,

Le Directeur
de La Coopérative vendéenne du logement
Philippe HUBAULT